



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Motivation de la décision

Objet: *Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2016*

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, notamment son article L 436-5, le présent arrêté préfectoral a pour objet de déterminer l'exercice du droit de pêche dans le département en précisant :

- le classement des cours et plans d'eau ;
- les temps d'interdiction dans les eaux de première et deuxième catégorie ;
- les conditions de protection de certaines espèces ;
- les heures d'interdiction de l'exercice de la pêche ;
- les tailles minimales de capture ;
- le nombre de captures autorisées ;
- les procédés et modes de pêche autorisés ;
- les procédés et modes de pêche prohibés ;
- la liste des réserves de pêche permanentes et temporaires ;
- la liste des parcours "sans tuer" (no kill) ;
- les conditions de pêche dans les cours et plans d'eau mitoyens entre les départements ;
- la réglementation spécifique des lacs classés grands lacs intérieurs de montagne.

Les principales nouveautés apportées pour la saison 2016 sont :

- l'interdiction de la pêche de l'Écrevisse à pattes blanches dans le département en 2016, considérant que des mesures de gestion en adéquation avec son état de conservation sont nécessaires (espèce classée en danger sur la liste rouge des espèces menacées par l'Union Internationale pour la conservation de la Nature, en annexe III de la convention de Berne au titre des espèces faunistiques dont l'exploitation est réglementée, inscrite dans les annexes II et V de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore »).

Cette espèce est en rapide et constant recul depuis plusieurs décennies, en raison de la pression anthropique de la dégradation de la qualité de l'eau et des berges ainsi que la concurrence des écrevisses introduites.

- la limitation de la pêche du Brochet dans le lac de Naussac à une capture par jour et par pêcheur avec une seule ligne, considérant que la commission des grands lacs intérieurs de montagne estime que ces dispositions sont en cohérence avec l'état de la population de cette espèce.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66

BP 132 - 4 avenue de la gare

48005 Mende cedex